

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE Séance du lundi 8 avril 2024

Nombre de membres dont le conseil de communauté doit être composé :	63
Nombre de conseillers en exercice :	63
Nombre de conseillers qui assistaient à la séance :	47
Vote par procuration :	6

L'an deux mille vingt-quatre, le huit avril, les membres du Conseil communautaire Grand Auch Cœur de Gascogne se sont réunis à Auch sur la convocation et sous la présidence de Monsieur Bernard PENSIVY, Président.

Présents : AURENSAN Nadine, AUTIÉ Jean-Marc, BARON Philippe, BAUDOIS Sylviane, BAYLAC Michel, BELMONTE Julien, BIAUTE Philippe, BLAY Jean-Michel, CAHUZAC Bernard, CARAYOL Claudine, CARRIÉ Françoise, CASTÉRA Isabelle, CHAVAROT Henri, CLAVERIE Florianne, DABASSE Sébastien, DALLAS-OURBAT Marie-José, DAREOUX Christian, DASTE-LEPLUS Cathy, DESBONS Marie-Pierre, DUPUY Jean-Marc, ESQUIRO Paul, EVERLET Marie-Line, FALCO Jean, FILHOL Florence, JORDA Pierre, JUSTES Philippe, LACOSTE Sébastien, LACROIX Gérard, LAFFORGUE Philippe, LAPEYRE-ROSSI Christine, LAPREBENDE Christian, LOIZON Christophe, MASCARENEN Véronique, MELLO Bénédicte, OLIVEIRA SANTOS Rui, PASQUALINI Jean-Claude, PENSIVY Bernard, PERUSIN Denis, PRIEUX Areski, QUESNEL Joël, RENAUD Nathalie, SAINT-PÉ Joëlle, SAMALENS Jérôme, SERES Jacques, SOUARD Olivier, TURCHI Louis et URIZZI Rolande.

Absents ayant donné procuration : CAHUZAC Pierre (procuration à BAYLAC Michel), COUDERT Benoît (procuration à DASTE-LEPLUS Cathy), DEJEAN-DUPEBE Chantal (procuration à LAPREBENDE Christian), MONTAUGÉ Franck (procuration à PENSIVY Bernard), RABIER Josie (procuration à FALCO Jean), RIBET Julie (procuration à DESBONS Marie-Pierre).

Excusés : BURGAN Michel et LUCHE Pierrette.

M. Julien BELMONTE est désigné secrétaire de séance.

Le Président énumère les excusés ainsi que les procurations et après avoir constaté que le quorum est atteint ouvre la séance.

D2024_31 DELEGATION DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN AUX COMMUNES

L'Agglomération Grand Auch Cœur de Gascogne (GACG) a approuvé, par délibération du 29 juin 2023, le transfert de compétence « plan local d'urbanisme, document d'urbanisme en tenant lieu et carte communale » afin de pouvoir mettre en place le Plan Local d'Urbanisme intercommunal. Ce transfert est devenu exécutoire le 29 septembre 2023, en l'absence d'opposition des communes-membres de GACG pendant le délai de trois mois.

Conformément aux dispositions légales, cette compétence en matière d'urbanisme emporte la compétence du Droit de Préemption Urbain (DPU).

Toutefois, GACG souhaite que les communes-membres de l'Agglomération qui avaient défini un ou plusieurs périmètres de DPU avant ce transfert de compétence, puissent recourir, en tant que de besoin, au droit de préemption urbain sur leur territoire, afin de réaliser des projets ou des opérations d'intérêt communal. Ainsi, le DPU sera exercé en vue de la réalisation, dans l'intérêt général, des actions ou opérations répondant aux objectifs définis à l'article L.300-1 du code de l'urbanisme ou pour constituer des réserves foncières afin de permettre la réalisation de ces actions ou opérations.

La communauté d'Agglomération GACG conservera, quant à elle, l'exercice du DPU sur l'ensemble de son territoire pour tout ce qui relève de sa compétence développement économique.

Il est demandé aux communes de transmettre à la communauté d'Agglomération GACG, dès réception, une copie des déclarations d'intention d'aliéner (DIA), pour information, ces dernières pouvant intéresser GACG, dans l'exercice de spécialité de ses compétences.

Communes et périmètres concernés par la délégation du-DPU :

COMMUNES	PERIMETRES RELEVANT DU DROIT DE PREEMPTION URBAIN (cf. zonages sur plans joints en annexe)	
	DELEGUES AUX COMMUNES PAR GACG	NON-DELEGUES AUX COMMUNES – compétence conservée par GACG de manière exclusive
AUCH	ZONES UB, UC, UG, et 1AU du PLU approuvé par délibération du 26/03/2012, modifié le 28/01/2013 et le 22/09/2014	UY 1AU
AUCH (<i>DPU RENFORCE</i>)	DPU RENFORCE s/.zones UA, UA a et UA b du PLU approuvé par délibération du 26/03/2012, modifié le 28/01/2013 et 22/09/2014	
CASTERA-VERDUZAN	Totalité des zones U et AU quelle que soit leur destination du PLU approuvé le 18/10/2016	AUX0
CASTIN	Zone 1, AB 18, 19 et 20 = parking, zone pique-nique. Zone 2, AB 62 et 63 = espace boisé + amgt carrefour	
DURAN	Zones U, AU et 21AU du PLU approuvé le 12/11/09 ; affich.14/11/09 &journ.21/11/09	Ux
JEGUN	Zones UA, UAa, UE et 1AU du PLU approuvé le 12/12/2013, modifié les 25/06/2015 et 16/03/2017	
LAHITTE	Zone ZC 1 de la Carte Communale	
LAVARDENS	Zone du Château (parcelle château + abords immédiats) + Zone Ancienne Conserverie (AE 164 et AE 165)	
MIREPOIX	Parcelles B n°240, 241 et 242 (parking et agrandissement cimetière)	
MONTAUT-LES-CRENEAUX	Zones U et AU (AU et AU0) du PLU approuvé le 30/03/2015	
ORDAN-LARROQUE	Toutes les zones U et AU du PLU approuvé le 16 décembre 2020	
PAVIE	Toutes les zones U et AU du PLU approuvé le 20/12/2017.	Zone UI
PESSAN	Totalité des zones urbaines (U) et des zones d'urbanisation future (AU et 2AU) du PLU approuvé le 16/05/2013	
PREIGNAN	Zones U, AU et AU0 du PLU approuvé le 8/07/2020	Ux AU0X
PUYCASQUIER	« Au village »	
SAINTE-CHRISTIE	2 secteurs de la CC : Secteur 1 (AE 24) pour réalisation d'un lotissement communal/ Secteur 2 (C64, 65 et 358) pour réalisation d'un équipement de loisir complémentaire à la salle des fêtes, agrandissement du parking et opération mixte d'habitat.	

Après délibération, le conseil communautaire décide :

- de **DELEGUER** l'exercice du droit de préemption urbain aux communes sur les périmètres mentionnés dans le rapport, pour exercer, en tant que de besoin, le droit de préemption urbain en vue de réaliser des projets ou des opérations d'intérêt communal ;
- de **DELEGUER** au Président de GACG, en application de l'article L.5211-9 al. 7, le droit d'exercice du droit de préemption urbain conservé par GACG ;
- de **CHARGER** les communes concernées, et mentionnées dans le rapport, de transmettre à la communauté d'Agglomération GACG, dès réception, une copie des Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA), pour information, ces dernières pouvant intéresser GACG dans l'exercice de spécialité de ses compétences ;
- d'**AUTORISER** M. le Président, ou son représentant, à accomplir toutes les formalités nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- de **DIRE** que la présente délibération sera :
 - Affichée en mairie de chaque commune du territoire et au siège de la communauté d'Agglomération pendant un mois et que mention de cet affichage sera publiée dans deux journaux locaux ;
 - Transmise pour information à :
 - M. le Préfet du Gers
 - la Direction départementale des services fiscaux
 - la Direction départementale des territoires
 - le Conseil supérieur du notariat
 - la Chambre départementale des notaires
 - le barreau constitué près le Tribunal de Grande Instance
 - le greffe du Tribunal de Grande Instance.

Le Président,



Bernard PENSIVY



Envoyé en préfecture le 15/04/2024

Reçu en préfecture le 15/04/2024

Publié le



ID : 032-200066926-20240408-D2024_31-DE

